



Téléphone: 01.64.71.47.00
Mél: ce.0770933w@ac-creteil.fr
6bis rue Edmond Michelet
770011 MELUN Cedex

RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT ET INTERNAT-EXTERNÉ

Voté au conseil d'administration du 29 juin 2026

Tout étudiant doit respecter le règlement intérieur du lycée et celui de l'internat / internat-externé. L'internat n'est pas seulement un logement mais aussi un lieu d'étude.

Il est rappelé aux étudiants et aux familles que l'internat est un service rendu aux familles et non une obligation légale. Le respect du règlement de l'internat constitue la meilleure garantie pour préserver les libertés individuelles au sein d'un groupe et les équilibres entre les individus qui le composent.

La finalité n'est pas tant de contraindre que de veiller au bon déroulement de la vie en collectivité.

1. STATUT DE L'INTERNAT - Conditions générales

L'internat est réservé aux étudiants internes de Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles pendant les trimestres scolaires, à l'exclusion des trimestres de congés scolaires, des jours fériés et des week-ends.

Les étudiants mineurs bénéficient des mêmes autorisations de sortie que les étudiants majeurs. L'étudiant interne est considéré comme responsable de sa chambre et du matériel mis à sa disposition.

L'entretien des chambres est à la charge des étudiants.

L'étudiant n'omettra pas d'éteindre les lumières, de bien fermer les robinets des sanitaires après usage et de bien fermer les portes en quittant sa chambre, même pour une courte durée.

L'accès à la chambre est réservé aux seuls internes du Lycée. En aucun cas une chambre ne peut être prêtée à un camarade.

Seuls les étudiants internes et internes-externés peuvent accéder aux locaux d'internat. Les membres de la famille - sauf au moment de l'installation et du déménagement ou les autres étudiants ne peuvent s'introduire dans les locaux d'internat pour quelque raison que ce soit.

Les chambres devront être libérées selon le calendrier de fin d'année. Un état des lieux sera établi par les services de l'intendance du lycée.

L'internat est ouvert du lundi 7h45 au samedi 9 heures. Cependant, pour des raisons de commodité de transport, les internes sont autorisés à rentrer dès le dimanche soir entre 19 heures et 23 heures. Aucun repas n'est servi le dimanche soir.

L'inscription à l'internat est annuelle.

Les internes-externés ont le même statut que les internes quand ils sont présents dans l'établissement.

Ils doivent quitter le lycée à 22 heures.

L'inscription à l'internat / internat-externé est un engagement par trimestre entier (du 01/09 au 31/12, du 01/01 au 31/03 et du 01/04 à la fin d'année scolaire). **Aucun changement de régime n'est possible en cours de trimestre**, sauf cas exceptionnel (changement de résidence, de situation familiale...). Une demande écrite accompagnée de pièces justificatives sera alors présentée à l'intendance et sera soumise à la décision du chef d'établissement.

Les demandes de changement de régime pour le trimestre suivant doivent être transmises impérativement avant la fin du trimestre en cours.

Toute sortie de l'internat ne sera définitivement prise en compte qu'à l'issue de l'état des lieux de sortie et de la restitution de la clé.

Les remises d'ordres accordées sous condition seront appliquées sur demande écrite accompagnée des pièces justificatives et selon le règlement intérieur régional. Les demandes devront être présentées avant la fin du trimestre concerné et seront soumises à l'appréciation du chef d'établissement.

Aucune remise d'ordre ne pourra être accordée de manière rétroactive sur un trimestre antérieur. Il ne pourra être tenu compte des motifs personnels de non-présence à l'internat (révisions, professeur absent).

Les frais sont payables par trimestre et dès la réception de la facture.

Le forfait des internes comprend : nuitée, petit-déjeuner, déjeuner et dîner

Le forfait des internes-externés comprend : petit-déjeuner, déjeuner et dîner

2. ENTREES ET SORTIES

- **Entrées et sorties par le portillon (situé à droite de l'entrée principale, à côté du grand portail) :**

Les internes -externés sont autorisés à entrer et sortir par le portillon :

de 07h15 à 07H45 et de 19H00 à 22H00

Les internes sont autorisés à entrer et sortir librement par le portillon :

Dimanche de 19H00 à 23H00
Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 19H00 à 22H00
Le mercredi de 19H00 à 24H00

Tous les internes et interne-externés reçoivent un badge permettant l'accès au portillon et au restaurant scolaire. **ATTENTION ! En dehors des horaires prévus, le badge est inactif.** Le premier badge est fourni gratuitement par l'établissement et devra être conservé jusqu'à la fin de la scolarité. Tout badge perdu ou détérioré doit être racheté au tarif en vigueur.

L'arrêt minute et le stationnement des véhicules devant le portillon est interdit (accès pompier et privé).

Mise en place d'une bagagerie :

Le lundi matin, les étudiants déposent leurs affaires dans leur chambre jusqu'à 8h00.

Passé ce créneau horaire et sur l'ensemble de la semaine, les étudiants devront utiliser la bagagerie située près du secrétariat de direction pour y déposer leurs effets si nécessaire.

Le samedi matin, avant de quitter le dortoir, les étudiants déposent également leurs affaires à la bagagerie.

La bagagerie sera accessible sous la supervision d'un membre du personnel de vie scolaire, à l'exception du samedi après-midi, où l'accès sera assuré par l'agent de loge sur demande.

➤ **Entrées et sorties par la porte principale de 07H45 à 19H00**

Les étudiants qui pratiquent une activité extérieure bénéficieront d'une ouverture adaptée après accord de l'administration.

Les véhicules des internes ne sont pas autorisés à stationner dans l'établissement.

Les étudiants ne sont pas autorisés à aller et à circuler ou à être présents à l'internat de 8H à 15H30. Dans le cas où un étudiant souhaiterait se rendre à sa chambre, il doit impérativement se signaler à vie scolaire.

3. REPAS

Le petit déjeuner est servi de 7h15 à 7h45.

Le déjeuner est servi de 11h15 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis et de 12h00 à 12h45 le mercredi.

Le dîner est servi de 19 heures à 19h30.

Les internes et internes-externés doivent impérativement badger, au niveau du distributeur de plateaux, à chaque repas.

4. LOCAUX ET MATERIEL

L'internat est composé de chambres à deux ou trois lits simples avec lavabo. Le mobilier comporte un lit, une armoire, un bureau, une chaise et un caisson de rangement. L'établissement fournit une alèse (protège matelas). Reste à la charge des étudiants la fourniture d'un drap housse, d'une couette et housse de couette, d'un oreiller et taie d'oreiller, d'une lampe de bureau. L'établissement n'assure pas le blanchissage du linge de lit.

Les étudiants auront à leur disposition une clé permettant d'accéder à leur chambre. Cette clé sera remise le jour de l'état des lieux. Une caution de 200 euros est demandée aux étudiants à l'inscription et remboursée au départ définitif de l'étudiant, après l'état des lieux de sortie et la restitution de la clé, déduction faite du montant des éventuelles dégradations constatées.

Chaque interne et interne-externé est responsable de la tenue générale des locaux d'internat. L'entretien des parties communes et des sanitaires est assuré par le personnel de l'établissement. Dans les chambres, le personnel vide les corbeilles dès lors qu'elles ne contiennent pas de déchets alimentaires (interdits par le règlement intérieur) et nettoie le sol sous réserve qu'il soit parfaitement dégagé, exempt de tout objet ou effet personnel laissé au sol.

Les internes doivent fermer la fenêtre, éteindre les lumières et appareils électriques et verrouiller la porte à clé en quittant la chambre. Chaque interne étant responsable de ses affaires personnelles, l'établissement ne sera pas tenu responsable en cas de dégradation, perte ou vol.

Les internes et internes-externés disposent de locaux d'étude et de détente :

- ✓ . Salle de détente aux étages supérieurs de l'internat,
- ✓ . Les salles de travail et de cours sont accessibles dans le bâtiment de l'internat.

Ces espaces ne seront accessibles qu'à partir de 15h30 et jusqu'à minuit, à partir de 12h15 le mercredi après-midi.

L'accès aux chambres est interdit de 8h à 15h30, jusqu'à 12h15 le mercredi après-midi et à partir de 9h le samedi. Les internes doivent donc penser à prendre toutes leurs affaires le matin.

Les internes peuvent accéder aux terrains de sport en dehors des heures de cours d'EPS. L'accès au gymnase n'est pas possible.

Les étudiants doivent respecter les personnels, les locaux, les matériels : toute dégradation sera facturée.

Pour des raisons de maintenance et d'entretien, les personnels habilités du lycée pourront être amenés à entrer dans les chambres en l'absence de leur occupant.

5. PREVENTION - SANTE - SECURITE - HYGIENE

5.1 Prévention

Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer dans tous les bâtiments de l'internat et du lycée y compris dans les chambres.

Les produits alimentaires sont strictement interdits dans les chambres et les locaux communs.

L'introduction, la détention, la consommation d'alcool ou de substances interdites par la Loi seront sévèrement réprimées. Tout étudiant présentant des symptômes d'un comportement inhabituel (ébriété par exemple) sera immédiatement remis à la famille ou dirigé vers les services hospitaliers. Ces manquements relèvent du registre des sanctions prévues au règlement intérieur.

5.2 Santé

Il est essentiel que l'infirmière soit informée de tout problème de santé afin d'en informer si nécessaire l'équipe d'encadrement de l'internat.

Les médicaments légaux au sein de l'internat sont le paracétamol, le Smecta ou le Spasfon.

Dans le cas d'un(e) étudiant(e) souffrant(e) :

 Soit le cas nécessite un traitement avec ordonnance et un PAI doit être mis en place.

 Soit l'étudiant(e) est malade ou se blesse sur le temps de l'internat et le personnel d'astreinte se charge d'appeler la famille ou les pompiers selon le cas.

Pour garantir une communication organisée et sécurisée, il est demandé aux étudiants de ne pas contacter directement leurs familles pour les informer d'une situation médicale nécessitant leur venue sur le Lycée. Toute demande de récupération d'un étudiant(e) au lycée ou dans un service doit être faite par le personnel de l'établissement.

Pour tout traitement régulier, un pilulier hebdomadaire devra être enregistré auprès de l'infirmière. Il est interdit d'amener des boîtes de médicaments.

TOUT traitement nécessitant une ordonnance doit être déposé à l'infirmierie, le contrôle du pilulier se faisant le lundi en présence de l'infirmière.

La validation de l'inscription à l'internat peut être soumise à l'appréciation de la direction, en prenant en compte divers éléments, y compris des considérations liées à la santé des candidats.

5.3 Sécurité

Les internes doivent prendre connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation d'urgence affichées à chaque étage et s'y conformer. **Toute entrave, détérioration des systèmes d'alerte sera sévèrement sanctionnée et pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat. Il est rappelé que l'accès aux coursives extérieures aux bâtiments est strictement interdit en dehors des alertes.**

L'utilisation d'appareils chauffants à résistance électrique, tels que les cafetières, bouilloires, chauffages et plaques de cuisson, est formellement interdite et motif de confiscation.

Les sèche-cheveux, fer à cheveux sont tolérés, ils doivent être débranchés après chaque utilisation.

Les multiprises sont autorisées (sans rallonge).

Chaque étudiant est responsable du mobilier mis à sa disposition. Toute dégradation ou vol des biens de l'établissement entraînera des sanctions et/ou des réparations et la facturation sera établie sur la base du coût de remplacement. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué.

La répartition des étudiants dans les chambres est de la compétence de la Vie Scolaire.

En cas de problème de nuit, un numéro de téléphone d'urgence est affiché à l'internat.

5.4 Hygiène

Quotidiennement, aucun objet ne doit encombrer les lavabos pour permettre leur nettoyage. De même, les bureaux et les étagères doivent être vidés au moment des vacances.

Les chambres doivent être maintenues propres et rangées. Toute chambre dans un état de saleté manifeste, dûment constaté par un personnel ATEE, sera obligatoirement nettoyée par ses occupants en présence d'un personnel de Vie Scolaire.

6. VIE EN COMMUNAUTE

La vie commune et la préparation des concours exigent le silence et la discrétion. C'est pourquoi l'usage d'appareils radio ou enceintes doit être modéré. L'utilisation d'instruments de musique est interdite à l'internat.

Les manquements au règlement intérieur de l'internat sont passibles des sanctions prévues au règlement intérieur du lycée Jacques Amyot. Des absences répétées aux cours, le non-respect des règles élémentaires de la vie collective et le non-respect du règlement intérieur peuvent conduire le Proviseur à prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

7. Sanctions

Les sanctions prévues en cas de manquement au règlement intérieur s'appliquent également aux manquements aux règles de l'internat. En outre, en cas de désordre ou de dégradation, le chef d'établissement pourra décider de :

- la fermeture des salles de détente
- l'exclusion temporaire de l'internat*, incluant l'accès à la restauration scolaire
- l'exclusion définitive après comparution devant le conseil de discipline

**l'étudiant dans cette situation n'est plus autorisé à prendre ses repas au sein du Lycée sur toute la durée de la sanction.*

-----à remettre lors de l'inscription-----

Règlement intérieur de l'internat

NOM :

Prénom :

Classe :

Lu et pris connaissance, àle.....

L'étudiant,

Le(s) responsable(s) légal(légaux)